PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu habituel le 9 mars 2026 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Brigitte Busque et Esther Fortin ainsi que messieurs les conseillers Jérôme Gendreau, Denis Veilleux, Jean-Pierre Fortier, Olivier Duval et Philippe Breton.

Formant quorum du conseil sous la présidence de madame la mairesse Manon Bougie.

Sont aussi présentes Mme Karine Veilleux, CPA, M.A.P., M. Sc., directrice générale et Mme Cynthia Rodrigue, assistante-greffière.

MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE.

CONSTAT DU QUORUM.

OUVERTURE :

La séance est ouverte à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR :

RÉSOLUTION N^{O} 26-15052

Ordre du jour

ATTENDU : l'ordre du jour rédigé par la greffière;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Veilleux
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière en ajoutant le point suivant :

7.26 Entretien de la piste cyclable (Route verte) pour l'année 2025.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL :

RÉSOLUTION N^{O} 26-15053

Séance ordinaire du 23 février 2026

ATTENDU : qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 février 2026 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et Villes*, et que l'assistante-greffière est donc dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Busque
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 février 2026 soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière.

ADOPTÉE

PROJETS DE RÈGLEMENTS :

RÉSOLUTION N^{O} 26-15054

Adoption du second projet de Règlement numéro 970-2026

ATTENDU : que l'assistante-greffière résume le second projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jérôme Gendreau
ET RÉSOLU unanimement

QUE le second projet du **Règlement numéro 970-2026 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin de modifier diverses dispositions**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du second projet du **Règlement numéro 970-2026** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^{O} 26-15055

Adoption du projet du Règlement numéro 971-2026

ATTENDU : que l'assistante-greffière résume le projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Philippe Breton
ET RÉSOLU unanimement

QUE le projet du **Règlement numéro 971-2026 amendant le Plan d'urbanisme numéro 163-2005 afin d'agrandir l'affectation résidentielle de moyenne densité le long de la 22^{e} Avenue**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE ledit règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'UNE période de consultation soit prévue du 9 mars 2026 au 13 avril 2026 inclusivement.

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 13 avril 2026 à compter de 19 h 30 sur ledit règlement.

QUE la présente résolution ainsi que le projet dudit règlement soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

QUE le texte du projet du **Règlement numéro 971-2026** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^{O} 26-15056

Adoption du premier projet de Règlement numéro 972-2026

ATTENDU : que l'assistante-greffière résume le premier projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jérôme Gendreau
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet du **Règlement numéro 972-2026 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 pour autoriser des multifamiliales de 4 à 6 logements le long de la 22^{e} Avenue**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE ledit règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'UNE période de consultation soit prévue du 9 mars 2026 au 13 avril 2026 inclusivement.

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 13 avril 2026 à compter de 19 h 30 sur ledit règlement.

QUE la présente résolution ainsi que le projet dudit règlement soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

QUE le texte du premier projet du **Règlement numéro 972-2026** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^{O} 26-15057

Adoption du premier projet de Règlement numéro 973-2026

ATTENDU : que l'assistante-greffière résume le premier projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Philippe Breton
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet du **Règlement numéro 973-2026 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 pour autoriser les unifamiliales jumelées et les bifamiliales dans le prolongement de la 79^{e} Rue et de la 10^{e} Avenue**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE ledit règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'UNE période de consultation soit prévue du 9 mars 2026 au 23 mars 2026 inclusivement.

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 23 mars 2026 à compter de 19 h 30 sur ledit règlement.

QUE la présente résolution ainsi que le projet dudit règlement soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

QUE le texte du premier projet du **Règlement numéro 973-2026** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^{O} 26-15058

Adoption du projet du Règlement numéro 974-2026

ATTENDU : que l'assistante-greffière résume le projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Philippe Breton
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le projet du **Règlement numéro 974-2026 amendant le Plan d'urbanisme numéro 163-2005 afin d'agrandir l'affectation résidentielle de forte densité le long de la 25^{e} Avenue et de la 30^{e} Avenue au sud du ruisseau d'Ardoise**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE ledit règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'UNE période de consultation soit prévue du 9 mars 2026 au 13 avril 2026 inclusivement.

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 13 avril 2026 à compter de 19 h 30 sur ledit règlement.

QUE la présente résolution ainsi que le projet dudit règlement soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

QUE le texte du projet du **Règlement numéro 974-2026** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^{O} 26-15059

Adoption du premier projet de Règlement numéro 975-2026

ATTENDU : que l'assistante-greffière résume le premier projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Busque
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet du **Règlement numéro 975-2026 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 pour autoriser des multifamiliales de 6 à 18 logements le long de la 25^{e} Avenue et de la 30^{e} Avenue projetées au sud du ruisseau d'Ardoise**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE ledit règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'UNE période de consultation soit prévue du 9 mars 2026 au 13 avril 2026 inclusivement.

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 13 avril 2026 à compter de 19 h 30 sur ledit règlement.

QUE la présente résolution ainsi que le projet dudit règlement soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

QUE le texte du premier projet du **Règlement numéro 975-2026** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION :

Je, Jean-Pierre Fortier, conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 970-2026 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin de modifier diverses dispositions**. L'assistante-greffière présente le projet de règlement et mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

RÉSOLUTION N^{O} 26-15060

Adoption du Règlement numéro 966-2026

ATTENDU : que l'assistante-greffière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'un projet de règlement et un avis de motion ont été déposés à la séance du 23 février 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le **Règlement numéro 966-2026 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 pour modifier les usages permis dans la 89e Rue à l'ouest de la 15e Avenue**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du **Règlement numéro 966-2026** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 26-15061

Adoption du Règlement numéro 969-2026

ATTENDU : que l'assistante-greffière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'un projet de règlement et un avis de motion ont été déposés à la séance du 23 février 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jérôme Gendreau
APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Veilleux
ET RÉSOLU unanimement

QUE le **Règlement numéro 969-2026 amendant le Règlement de lotissement numéro 151-2005 concernant la profondeur des terrains dans les secteurs construits et l'orientation des façades principales sur les terrains d'angle**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du **Règlement numéro 969-2026** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

ADOPTION DE RÉSOLUTIONS :

RÉSOLUTION NO 26-15062

Approbation du paiement des comptes

ATTENDU : le rapport préparé par M. Rémi Poulin, CPA auditeur, trésorier et directeur du Service des finances en date du 26 février 2026, dans lequel il recommande le paiement des comptes au montant de 1 610 379,04$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Philippe Breton
APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Busque
ET RÉSOLU unanimement

QUE le directeur du Service des finances et trésorier, M. Rémi Poulin, CPA auditeur, soit autorisé à effectuer le paiement des comptes au montant total de 1 610 379,04 $ couvrant la période du 13 février 2026 au 26 février 2026.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^{O} 26-15063

Adjudication du contrat pour la fourniture sur demande de produits d'entretien

ATTENDU : qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès de 2 entreprises, la Ville a reçu la soumission suivante :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
CENTRE DE L'ASPIRATEUR TRL INC. / PRODUITS SANITECH	30 588,40 $

ATTENDU : que suite à l'étude de la soumission par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que la soumission reçue est conforme et recommande de l'accepter;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge à **CENTRE DE L'ASPIRATEUR TRL INC.** / **PRODUITS SANITECH** le contrat **pour la fourniture sur demande de produits d'entretien pour une période d'environ 12 mois débutant le 10 mars 2026**, pour un montant total estimé de **30 588,40 $** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE le tout soit payable selon la demande réelle à même le budget de fonctionnement de chacun des services concernés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^{O} 26-15064

Adjudication du contrat pour la fourniture sur demande de diesel livré aux entrepôts

ATTENDU : qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
CORPORATION PARKLAND	723 008,79 $
HARNOIS ÉNERGIES INC.	726 930,35 $
ÉNERGIES SONIC INC.	741 611,75 $

ATTENDU : que suite à l'analyse des soumissions par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que toutes les soumissions reçues sont conformes et que la plus basse et la plus avantageuse d'accepter est celle déposée par **CORPORATION PARKLAND ;**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge à **CORPORATION PARKLAND** le contrat pour **la fourniture sur demande de diesel livré aux entrepôts pour 3 ans débutant le 1er avril 2026 avec un différentiel ferme de 0,128 ¢ et de 0,084 ¢ de moins du litre que le prix unitaire aux pompes pour un montant total estimé de 723 008,79 $** incluant toutes les taxes applicables**,** le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE le tout soit payable selon la demande réelle à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^{O} 26-15065

Adjudication du contrat pour l'entretien des aménagements paysagers du carrefour giratoire de la Route 204 et de la Route 173 dans le secteur de la 74e Rue

ATTENDU : qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu la soumission suivante:

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
LES SERRES ST-HONORÉ SENC.	103 596,51 $

ATTENDU : que suite à l'étude de la soumission par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que la soumission reçue est conforme et recommande de l'accepter;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jérôme Gendreau
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge à **LES SERRES ST-HONORÉ SENC.** le contrat **pour l'entretien des aménagements paysagers du carrefour giratoire de la Route 204 et de la Route 173 dans le secteur de la 74e Rue pour une période de 36 mois, débutant le 15 avril 2026, avec option de renouvellement pour 12 mois supplémentaires aux mêmes conditions pour un montant total de 103 596,51 $ (soit 34 532,17 $ annuellement)** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément aux soumissions déposées et aux documents d'appel d'offres.

QUE le tout soit payable à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^{O} 26-15066

Acceptation des critères d'évaluation pour la fourniture de services professionnels pour le contrôle de la qualité par un laboratoire d'essai

ATTENDU : que la *Loi sur les cités et villes* oblige les municipalités à procéder par appel d'offres pour retenir certains services professionnels;

ATTENDU : que cet appel d'offres doit contenir des critères d'évaluation, ainsi qu'une pondération associée à chaque critère;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Philippe Breton
APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Veilleux
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise la Division de l'approvisionnement à faire une soumission publique pour la fourniture de services professionnels pour le contrôle de qualité par un laboratoire d'essai pour une période d'un an présentant les critères d'évaluation suivants :

1.	Description de la société :	25 points
2.	Expérience du chargé de projet :	30 points
3.	Compétence et satisfaction de l'équipe proposée:	30 points
4.	Assurance qualité:	5 points
5.	Biens livrables et facturation:	5 points
6.	Adresse de service:	5 points

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^{O} 26-15067

Adjudication du contrat pour la fourniture sur demande de produits sanitaires et pluviaux en béton

ATTENDU : qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu la soumission suivante:

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
LES ENTREPRISES R. DROUIN LTÉE	158 850,60 $

ATTENDU : que suite à l'étude de la soumission par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que la soumission reçue est conforme et recommande de l'accepter;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge à **LES ENTREPRISES R. DROUIN LTÉE** le contrat **pour la fourniture sur demande de produits sanitaires et pluviaux en béton pour une période de 12 mois débutant le 15 avril 2026** pour un montant de **158 850,60 $** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément aux soumissions déposées et aux documents d'appel d'offres.

QUE le tout soit payable selon la demande réelle à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^{O} 26-15068

Adjudication du contrat pour la fourniture sur demande de matériel en vrac

ATTENDU : qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT	
	Groupe 1	Groupe 2
GIROUX ET LESSARD LTEE	aucun prix	204 516,96 $
S. ROY INC.	aucun prix	224 082,82 $

ATTENDU : que suite à l'analyse des soumissions par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que toutes les soumissions reçues sont conformes et que la plus basse et la plus avantageuse d'accepter pour le groupe 2 est celle déposée par **GIROUX ET LESSARD LTÉE ;**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge à **GIROUX ET LESSARD LTÉE** le contrat **pour le groupe 2 pour la fourniture sur demande de granulat de pierres concassées pour une période de 12 mois débutant le 1er mai 2026** pour un montant total de **204 516,96 $** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément aux soumissions déposées et aux documents d'appel d'offres.

QUE ce conseil autorise la Division de l'Approvisionnement à refaire un appel d'offres public pour le groupe 1, abrasif de pierres concassées lavées puisqu'aucune soumission n'a été reçue.

QUE le tout soit payable selon la demande réelle à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^{O} 26-15069

Adjudication du contrat pour l'entretien des aménagements paysagers de la promenade Redmond

ATTENDU : qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu les soumissions

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
LES SERRES ST-HONORÉ S.E.N.C.	262 528,47 $
GROUPE FERTI (FERTIBEAUCE INC.)	340 117,50 $

ATTENDU : que suite à l'analyse des soumissions par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que toutes les soumissions reçues sont conformes et que la plus basse et la plus avantageuse d'accepter est celle déposée par **LES SERRES ST-HONORÉ S.E.N.C. ;**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Veilleux
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge à **LES SERRES ST-HONORÉ S.E.N.C.** le contrat **pour l'entretien des aménagements paysagers de la promenade Redmond pour une période de 3 ans débutant le 15 avril 2026 avec possibilité de renouveler pour un an supplémentaire aux mêmes conditions,** pour un montant total corrigé et estimé de **263 080,33 $** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément aux soumissions déposées et aux documents d'appel d'offres.

QUE le tout soit payable à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^{O} 26-15070

Adjudication du contrat pour la fourniture et pose sur demande de revêtement bitumineux (rapiéçage)

ATTENDU : qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu les soumissions

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
PAVAGE SARTIGAN LTÉE	847 134,08 $
CONSTRUCTION ABÉNAKIS INC.	885 307,50 $
PAVAGE U.C.P. INC.	1 107 692,72 $

ATTENDU : que suite à l'analyse des soumissions par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que toutes les soumissions reçues sont conformes et que la plus basse et la plus avantageuse d'accepter est celle déposée par **PAVAGE SARTIGAN LTÉE ;**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Philippe Breton
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jérôme Gendreau
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge à **PAVAGE SARTIGAN LTÉE** le contrat **pour la fourniture et pose sur demande de revêtement bitumineux (rapiéçage)** pour un montant maximum de **849 000 $** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément aux soumissions déposées et aux documents d'appel d'offres.

QUE le tout soit payable, selon la demande réelle et en respectant les budgets prévus, à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^{O} 26-15071

Adjudication du contrat pour les travaux sur demande pour l'installation et la réfection de conduites pluviales dans les fossés

ATTENDU : qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès de 8 entreprises, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
EXCAVATION TRANSCO INC.	71 983,17 $
DULAC ET FILS CIE LTÉE	73 752,92 $
EXCAVATIONS LAPOINTE ET FILS INC.	109 189,24 $

ATTENDU : que suite à l'étude des soumissions déposées par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que les soumissions reçues sont conformes et que la plus basse et la plus avantageuse d'accepter est celle déposée par **EXCAVATION TRANSCO INC. ;**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge à **EXCAVATION TRANSCO INC.** le contrat **pour les travaux sur demande pour l'installation et la réfection de conduites pluviales dans les fossés** pour un montant total de **71 983,17 $** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE le tout soit payable selon la demande réelle à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^{O} 26-15072

Acceptation du rapport du comité de sélection pour la fourniture de services professionnels pour l'exploitation de l'usine d'assainissement des eaux usées, de l'usine de production d'eau potable et le suivi des ouvrages connexes et adjudication du contrat

ATTENDU : qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu la soumission suivante :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE

AQUATECH SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'EAU INC.

ATTENDU : que l'analyse de la soumission a été effectuée en utilisant le système de pondération et d'évaluation des offres selon des critères préétablis et que la soumission reçue est conforme et recommande de l'accepter;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte le rapport déposé par les membres du comité de sélection.

QUE ce conseil adjuge à la firme **AQUATECH SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'EAU INC.** le contrat **pour la fourniture de services professionnels pour l'exploitation de l'usine d'assainissement des eaux usées, de l'usine de production d'eau potable et le suivi des ouvrages connexes pour une période de 5 ans,** débutant le 1er mars 2026, au montant total corrigé de **4 133 477,12$**, incluant toutes les

taxes applicables**,** le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE le tout soit payable à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Olivier Duval se retire de son siège pour apparence de conflit d'intérêts.

RÉSOLUTION N^{O} 26-15073

Versement d'une aide financière annuelle à Le Grand Marché Beauce-Sartigan, coopérative de solidarité

ATTENDU : la demande d'aide financière présentée au conseil par Le Grand Marché Beauce-Sartigan, coopérative de solidarité ;

ATTENDU : les pouvoirs conférés à la municipalité par la *Loi sur les compétences municipales*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Veilleux
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jérôme Gendreau
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise le versement d'une aide financière de 10 000 $ par année à Le Grand Marché Beauce-Sartigan, coopérative de solidarité, pour les années 2026, 2027 et 2028.

QUE la somme de 10 000 $ incluant toutes les taxes, si applicables, soit financée à même le budget de fonctionnement de chacune de ces années.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Olivier Duval reprend son siège.

RÉSOLUTION N^{O} 26-15074

Versement d'une aide financière annuelle à la Fondation Santé Beauce-Etchemin pour la Maison Mathéo

ATTENDU : la demande présentée au conseil par la Fondation Santé Beauce-Etchemin et le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches pour la construction de la Maison Mathéo;

ATTENDU : l'absence de ressources d'hébergement adaptées pour enfants et jeunes adultes dans la région;

ATTENDU : que la Maison Mathéo servira de foyer pour enfants et jeunes adultes en Chaudière-Appalaches et sera localisé à Saint-Georges;

ATTENDU : les pouvoirs conférés à la municipalité par la *Loi sur les compétences municipales*;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Brigitte Busque
APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Veilleux
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise le versement d'une aide financière de 20 000 $ incluant toutes les taxes, si applicables, par année à la Fondation Santé Beauce-Etchemin pour les années 2026, 2027,2028, 2029 et 2030 pour la construction de la Maison Mathéo.

QUE la somme de 20 000 $ incluant toutes les taxes, si applicables, soit financée à même le budget de fonctionnement de chacune de ces années.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^{O} 26-15075

Renouvellement d'un membre au comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU : que le mandat de Mme Andrée Rancourt sera échu le 12 mars 2026;

ATTENDU : l'intérêt démontré par Mme Andrée Rancourt à poursuivre son implication au sein du comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte de renouveler le mandat de Mme Andrée Rancourt à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 12 mars 2026 au 12 mars 2028.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^{O} 26-15076

Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

ATTENDU : la demande du requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour lotir, aliéner et utiliser à des fins autres qu'agricoles le lot 4 337 806 ;

ATTENDU : que cette demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et répond aux critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Philippe Breton
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil avise la Commission de protection du territoire agricole qu'il ne s'oppose pas à la demande présentée par le requérant pour lotir, aliéner et utiliser à des fins autres qu'agricoles le lot numéro 4 337 806 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, situé sur la 42^{e} Rue Nord.

QUE ce conseil confirme que la demande répond aux critères suivants de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* :

- Selon l'inventaire des terres du Canada, les sols sont de classe 5 avec sols pierreux ;
- Cette demande n'occasionnera aucune contrainte additionnelle sur le développement des établissements agricoles existants puisque l'usage projeté ne génère aucune distance séparatrice ;
- L'homogénéité de la zone agricole ne sera pas altérée puisque deux lots sont regroupés ;
- Il n'existe pas d'autres emplacements disponibles en dehors de la zone agricole qui permettrait d'agrandir le terrain de l'entreprise.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^{O} 26-15077

Programme d'entente en patrimoine

ATTENDU : que le ministère de la Culture et des Communications met en place un programme de subvention par le biais des municipalités régional de comté (MRC) soit le Programme d'entente en patrimoine (PEP) ;

ATTENDU : que la Ville a signifié son intérêt à participer au volet 4.1 du programme qui vise la préservation et la restauration des bâtiments privés faisant partie d'un inventaire de bâtiments patrimoniaux ;

ATTENDU : que la MRC Beauce-Sartigan a reçu la confirmation que le Ministère a réservé une enveloppe de 41 667 $ pour chacune des années 2027 et 2028 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil signifie à la MRC Beauce-Sartigan sa volonté à participer au programme d'entente en patrimoine (PEP) à la hauteur de 41 667 $ pour les années 2027 et 2028.

QUE ce conseil confirme sa contribution financière pour un maximum de 50 %, soit 20 834 $ par année pour les années 2027 et 2028.

QUE ce conseil autorise M. Jean-Yves Gosselin, directeur du Service de l'urbanisme à signer le document Conditions d'octroi de l'aide financière pour et au nom de la Ville.

QUE ce conseil s'engage à adopter, dans un délai maximal de trois mois suivant l'annonce de l'aide financière par le ministre, un règlement prévoyant la mise en œuvre d'un programme municipal de soutien à la préservation et à la restauration du patrimoine.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^{O} 26-15078

Accord de principe à une demande de prolongement des services municipaux de la 131^{e} Rue, de la 25^{e} Avenue et de la 30^{e} Avenue par Gestion G. Rancourt inc.

ATTENDU : que le promoteur Gestion G. Rancourt inc. désire prolonger la 131^{e} Rue, la 25^{e} Avenue et la 30^{e} Avenue sur une longueur d'environ 262 mètres afin d'y construire trois habitations multifamiliales de 6 logements, une habitation multifamiliale de 9 logements, trois habitations multifamiliales de 12 logements et une habitation multifamiliale de 18 logements et qu'il désire être maître d'œuvre des travaux;

ATTENDU : que cette demande est conforme aux plans directeurs des réseaux;

ATTENDU : le rapport préparé par M. Jean-Yves Gosselin, directeur du Service de l'urbanisme, dans lequel il recommande de donner un accord de principe à cette demande de prolongement de services;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jérôme Gendreau
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil donne son accord de principe à une demande de prolongement des services municipaux formulée par Gestion G. Rancourt inc. dans la 131^{e} Rue, la 25^{e} Avenue et la 30^{e} Avenue sur une longueur d'environ 262 mètres.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^{O} 26-15079

Urbanisation de la 22^{e} Avenue existante

ATTENDU : que le promoteur Giroux et Lessard ltée désire urbaniser la 22^{e} Avenue sur une longueur d'environ 226 mètres afin d'y construire cinq habitations multifamiliales de 6 logements et qu'il désire être maître d'œuvre des travaux;

ATTENDU : que cette demande est conforme aux plans directeurs des réseaux;

ATTENDU : le rapport préparé par M. Jean-Yves Gosselin, directeur du Service de l'urbanisme, dans lequel il recommande de donner un accord de principe à cette demande d'urbanisation ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Philippe Breton
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil donne son accord de principe à une demande d'urbanisation formulée par Giroux et Lessard ltée dans la 22e Avenue sur une longueur d'environ 226 mètres.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^{O} 26-15080

Soutien à la gouvernance communautaire du Fonds d'habitation (Projet de loi n°7)

ATTENDU : que les municipalités et les MRC du Québec sont directement concernées par la salubrité, la pérennité et la disponibilité des logements sociaux et communautaires sur leur territoire ;

ATTENDU : que depuis plus de 40 ans, les offices d'habitation, les coopératives et les organismes sans but lucratif d'habitation contribuent de manière essentielle à l'offre de logements salubres, sécuritaires et abordables pour des milliers de ménages vulnérables ;

ATTENDU : que le Fonds québécois d'habitation communautaire (FQHC), désormais intégré aux budgets de la SHQ et alimenté par les loyers des ménages des OSBL d'habitation, coopératives et offices, constitue un levier essentiel pour assurer la pérennité des immeubles construits dans le cadre du programme AccèsLogis ;

ATTENDU : que ce fonds, représentant aujourd'hui plus de 360 millions de dollars (bientôt 400 M$), provient exclusivement des contributions des immeubles et des locataires du parc communautaire, et qu'il doit demeurer affecté à la pérennité de ces immeubles ;

ATTENDU : que la gouvernance partagée du Fonds entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et les représentants du milieu communautaire est un principe historique issu du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996, et qu'elle a démontré son efficacité pour protéger l'intégrité du parc de logements sociaux ;

ATTENDU : que le projet de loi n°7 propose d'abolir l'obligation de consultation et de cogestion du Fonds, privant ainsi la SHQ d'une expertise essentielle provenant du terrain et affaiblissant la concertation nécessaire au maintien du parc de logements ;

ATTENDU : que l'abolition de cette cogestion pourrait compromettre la capacité des organismes à maintenir leurs immeubles en bon état, augmentant les risques d'insalubrité, de dégradation, et de fermetures de logements, ce qui aurait des impacts directs sur les municipalités et MRC (hausse des plaintes, pression supplémentaire sur les services municipaux, perte de logements sociaux construits depuis plusieurs décennies) ;

ATTENDU : que la participation du milieu communautaire à la gouvernance du Fonds contribue à réduire la bureaucratie et à accélérer la rénovation des immeubles, notamment grâce à la mise en place en 2022 d'un programme de rénovations sans coût pour l'État, rendu possible grâce à cette collaboration ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jérôme Gendreau
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville de Saint-Georges s'oppose à l'abolition de la cogestion et de l'obligation de consultation du milieu communautaire prévue dans le projet de loi n°7.

QUE la Ville demande au gouvernement du Québec de maintenir et renforcer la gouvernance partagée du Fonds d'habitation afin d'assurer la pérennité du parc de logements développés dans le cadre du programme AccèsLogis.

QUE la Ville réaffirme son appui aux organismes d'habitation communautaire présents sur son territoire, considérant leur rôle essentiel dans l'accès au logement, la lutte contre l'itinérance et la stabilité résidentielle.

QUE la présente résolution soit transmise :

- à la ministre responsable de l'Habitation ;
- à la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;
- à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;
- à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- aux députés de la région ;
- ainsi qu'à la Fédération régionale des OSBL d'habitation (FROHME) et au RQOH.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^{O} 26-15081

Demande de reconnaissance pour fins d'exemption des
taxes foncières par l'organisme Coopérative Aide Chez Soi en Beauce

ATTENDU : le rapport préparé par M^{e} Magalie Plourde, directrice générale adjointe et directrice des Services juridiques dans lequel elle recommande que la Ville ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières formulée par l'organisme Coopérative Aide Chez Soi en Beauce auprès de la Commission municipale du Québec, dans la mesure où cette dernière confirme que ladite demande répond entièrement aux critères prévus par la loi pour de telles exonérations;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Philippe Breton
APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Veilleux
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières déposée par l'organisme Coopérative Aide Chez Soi en Beauce auprès de la Commission municipale du Québec, dans la mesure où cette dernière confirme que ladite demande répond entièrement aux critères prévus par la loi pour de telles exonérations.

QUE les Services juridiques soient mandatés pour faire les représentations jugées nécessaires dans l'éventualité où la Commission municipale du Québec requérait elle-même la tenue d'une audition.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^{O} 26-15082

Cession d'une partie de la 142^{e} Rue et de la 143^{e} Rue et des travaux d'infrastructures par 9520-3386 Québec inc.

ATTENDU : l'acceptation provisoire des ouvrages signée en date du 13 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la cession par 9520-3386 Québec inc. de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SEPT (6 663 447)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, étant une partie de la 142^{E} Rue et de la 143^{e} Rue, ainsi que tous les travaux d'infrastructures s'y trouvant, le tout conformément au projet de contrat préparé par M^{e} Béatrice Rodrigue, notaire.

QUE la mairesse et la greffière soient toutes deux autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^{O} 26-15083

Vente d'un terrain à Iclic inc.

ATTENDU : la demande d'Iclic inc. d'acquérir un terrain situé sur le boulevard Lacroix connu et désigné comme étant le lot numéro 6 710 451 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jérôme Gendreau
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte de vendre sans aucune garantie à Iclic inc. au prix de 15 144,60 $ plus toutes les taxes applicables, un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS SEPT CENT DIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE ET UN (6 710 451)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de contrat préparé par Me Claudia Rancourt, notaire.

QUE la mairesse et la greffière soient toutes deux autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^{O} 26-15084

Fermeture partielle de la 1re Avenue

ATTENDU : qu'une demande a été faite par le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec – Saint-Georges 2027, afin de fermer la 1re Avenue entre la Seigneurie du Jasmin et le bar Le Gouvernail les 17 et 18 juillet 2026 entre 15 h 30 et 23 h 30 ;

ATTENDU : que les modalités, conditions et mesures prescrites par le Service de la sécurité incendie et le Service des travaux publics ont été exposées au demandeur, lequel s'engage à les respecter ;

ATTENDU : la recommandation de M. Martin St-Laurent, chargé de projets ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Veilleux
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la fermeture de la 1re Avenue, entre la Seigneurie du Jasmin et le bar le Gouvernail les 17 et 18 juillet 2026 entre 15 h 30 et 23 h 30, afin de permettre la tenue d'une terrasse urbaine pour la tenue d'un événement de financement organisé par le comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec – Saint-Georges 2027, le tout conditionnellement au respect des modalités, conditions et mesures prescrites par le Service de la sécurité incendie et le Service des travaux publics.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 26-15085

Embauche d'un horticulteur pour le Service des travaux publics

ATTENDU : le besoin d'embaucher un horticulteur pour le Service des travaux publics;

ATTENDU : le rapport préparé par Mme Marie-Pierre Desjardins, CRHA, directrice du Service des ressources humaines, à l'effet de procéder à l'embauche de M. Jonathan Boudreau ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Brigitte Busque
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche de M. Jonathan Boudreau à titre d'horticulteur pour le Service des travaux publics selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés cols bleus, et ce, à compter du 30 mars 2026, cette date pouvant être modifiée selon le début de la saison, conformément au rapport numéro 28271 présenté au conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 26-15086

Embauche de préposées aux salles d'exposition et d'une animatrice pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : le besoin d'embaucher des préposées aux salles d'exposition et une animatrice pour le Service des loisirs et de la culture;

ATTENDU : le rapport préparé par Mme Marie-Pierre Desjardins, CRHA, directrice du Service des ressources humaines ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jérôme Gendreau
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche de Mme Pricile De Lacroix à titre de préposée aux salles d'exposition et animatrice et de Mme Luce Veilleux à titre de préposée aux salles d'exposition pour les périodes et selon les conditions de travail prévues aux rapports d'embauches.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^{O} 26-15087

Entretien de la piste cyclable (Route verte) pour l'année 2025

ATTENDU : que l'entretien, la gestion et l'opération de la piste cyclable sont sous la responsabilité de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Beauce-Sartigan;

ATTENDU : que l'entretien des tronçons 2 et 3 entre le barrage gonflable et le barrage Sartigan sont aux frais de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise le paiement de la somme de 27 347,60 $, incluant toutes les taxes applicables, à la MRC de Beauce-Sartigan, afin de couvrir les frais d'entretien de la piste cyclable (Route verte) à la charge de la Ville pour l'année 2025, le tout conformément à la facture présentée au conseil.

QUE le tout soit payable à même le budget de fonctionnement 2025.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS :

LISTE DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS 2025.

La liste des dépenses de recherche et de soutien des conseillers pour l'année 2025 est déposée au conseil.

CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT 967-2026

L'assistante-greffière dépose le certificat émis suite à la procédure d'enregistrement pour l'approbation du *Règlement numéro 967-2026 décrétant des dépenses en immobilisations pour le prolongement de services municipaux, pour la réfection de pavage et de voirie ainsi que pour le resurfaçage de l'aéroport au montant de 6 317 500 $ et un emprunt du même montant* certifiant qu'aucune personne habile à voter ne s'est enregistrée et que la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

RAPPORT D'EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT SURVEILLANT DE CHANTIER POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Un rapport d'embauche d'un étudiant surveillant de chantier pour les Services techniques pour la période du 25 mai 2026 au 30 août 2026 est déposé au conseil.

RAPPORT D'EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT JOURNALIER POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Un rapport d'embauche d'un étudiant journalier pour le Service des travaux publics pour la période du 25 mai 2026 au 30 août 2026 est déposé au conseil.

AUTRE SUJET :

COMPTES RENDUS DES DERNIÈRES RÉUNIONS ET INFORMATIONS

Les membres du conseil résument les différentes activités auxquelles ils ont participé, notamment une activité d'équipe organisée par l'École d'Entrepreneurship de Beauce permettant aux élus de mieux se connaître et présentent les activités à venir. Un compte rendu de réunion est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier sur des échanges avec l'Association pour la protection de l'environnement du Lac des Îles (APELDI) et sur la rencontre

concernant les travaux de rehaussement du barrage qui doivent être faits, prévue le 19 mars prochain à 18 h 30 à l'hôtel de ville pour les résidents du secteur du Lac des Îles, par madame la conseillère Brigitte Busque sur un déjeuner conférence à la Véranda, Centre-Femmes avec Catherine Dorion, par monsieur le conseiller Jérôme Gendreau sur une rencontre préparatoire pour le comité de participation citoyenne, par monsieur le conseiller Olivier Duval sur une première rencontre du comité d'analyse des politiques de subvention et sur une conférence de presse de Taxibus Saint-Georges, par madame la conseillère Esther Fortin sur une rencontre préparatoire pour le comité des loisirs et de la culture et sur le formation générale obligatoire offerte par l'UMQ aux élus, par monsieur le conseiller Philippe Breton sur une première rencontre du comité d'analyse des politiques de subvention, sur une formation sur l'intelligence artificielle donnée par l'UMQ et sur une rencontre préparatoire pour le comité de participation citoyenne et par madame la mairesse Manon Bougie sur une conférence de presse de Taxibus Saint-Georges, sur une rencontre avec la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan, sur le conseil d'administration de Destination Beauce, sur l'ouverture de la 60e Finale des Jeux du Québec d'hiver à Blainville, sur une rencontre avec M. Éric Duhaime, chef du Parti conservateur du Québec et M. Jonathan Poulin, candidat de la circonscription de Beauce-Sud et sur une conférence de presse d'Expo Habitat Beauce.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

QUESTIONS DU CONSEIL

Aucune.

QUESTIONS DU PUBLIC

Madame la mairesse Manon Bougie répond aux questions du public présent dans la salle du conseil.

M. Guy Roberge demande si le taux de la taxe foncière est uniforme pour l'ensemble des contribuables de Saint-Georges et si les services offerts sont équivalents. Mme Bougie confirme que le taux de la taxe foncière générale est le même pour tous et qu'il inclut l'ensemble des services communs. M. Roberge s'informe également de l'intention de la Ville d'adopter un règlement relatif aux eaux pluviales. Mme Bougie précise que chaque propriétaire demeure responsable de la gestion de ses eaux tel que prévu au Code civil du Québec, qu'il est impossible d'en empêcher l'écoulement naturel et qu'aucun règlement n'est actuellement envisagé à ce sujet.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

À 20 h 38, sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Breton, la séance est levée.

MANON BOUGIE
Mairesse

CYNTHIA RODRIGUE
Assistante-greffière

****